

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>12</b>
☞ <b>Présents :</b> 10	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES, Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon	
☞ <b>Absents excusés :</b>	SIMON Nathalie	
☞ <b>Absents :</b>	MALGOUYRES Christophe	
☞ <b>Procurations données :</b>		
☞ <b>Secrétaire de séance :</b>	Christophe VERGNAT	
☞ <b>Date de la convocation :</b>	16 novembre 2023	

**DELIBERATION N° 2023/046**

**OBJET : Election du 4<sup>ème</sup> adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la nomination du 4<sup>ème</sup> adjoint par un vote à main levée

Vu la démission de Monsieur Henri COURNUT du conseil municipal.

Vu la suppression du Poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint dans la **DELIBERATION N° 2023/039**

Monsieur le Maire propose comme 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, Madame Marie PEAN BARRE:

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'il y a d'autres candidats déclarés: Frédéric Chalet

Monsieur le Maire propose alors de procéder au scrutin :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de présent : 10

Nombre de procuration : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Madame Marie PEAN BARRE : 09 voix POUR et 0 voix CONTRE et 1 voix ABSTENTION
- Monsieur Frédéric Chalet : 0 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION

**Mme Marie Péan-BARRE ayant obtenu la majorité absolue, elle est nommée 4<sup>ème</sup> adjointe au maire de la commune de Sainte Juliette sur Viaur.**

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,  
Simon WOROU**

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20231117-202311\_2023046-DE  
Reçu le 20/11/2023



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Elections du 4ème adjoint au maire

Date de décision: 17/11/2023

Date de réception de l'accusé 20/11/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 202311\_2023046

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20231117-202311\_2023046-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .1

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

permanente

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023\_046 Election du 4eme adjoint.pdf ( 99\_DE-012-211202346-20231117-202311\_2023046-DE-1-1\_1.pdf )

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 16 novembre 2023**

Le seize novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	12
Présents : 10	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
Absents excusés :	SIMON Nathalie	
Absent :	MALGOUYRES Christophe	
Procurations données :		
Secrétaire de séance :	VERGNAT Christophe	
Date de la convocation :	16 novembre 2023	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023/047**

**OBJET : Nouveau tableau récapitulatif**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

➤ **Maire**

Nom	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle
WOROU	40,3 %	1 567.42 €

➤ **Adjoint**

Nom	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
POMIE	1 <sup>er</sup> adjoint	9.414 %	366.16 €
GAYRARD	2 <sup>ème</sup> adjoint	9.414 %	366.16 €
REBOIS	3 <sup>ème</sup> adjoint	9.414 %	366.16 €
PEAN BARRE	4 <sup>ème</sup> adjointe	4.06 %	158.08 €

➤ **Conseiller municipal délégué**

Nom	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
VERGNAT	Délégué aux finances	5.14 %	200 €
HYGONNET	Délégué assainissement et travaux	4.06 %	158.08 €
MALGOUYRES	Délégué à la voirie	1.28 %	50.00 €

**Total général**

Indemnité du Maire	1 567.42 €
Indemnité des 3 adjoints ayant délégation	1 265.56 €
Indemnité du conseil municipal ayant délégation	408.08 €

**Total 3 241.06 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide de valider LE NOUVEAU TABLEAU

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

  
Le Maire,  
**Simon WOROU**

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20231117-202301202347-DE  
Reçu le 20/11/2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Nouveau tableau récapitulatif

.....  
Date de décision: 17/11/2023

Date de réception de l'accusé 20/11/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 202311\_202347

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20231117-202311\_202347-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .5

Fonction publique

Regime indemnitaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2023\_047 Nouveau tableau récapitulatif.pdf ( 99\_DE-012-211202346-20231117-202311\_202347-DE-1-1\_1.pdf )

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>12</b>
☞ <b>Présents :</b> 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon	
☞ <b>Absents excusés :</b>	SIMON Nathalie	
☞ <b>Absents :</b>		
☞ <b>Procurations données :</b>		
☞ <b>Secrétaire de séance :</b>	VERGNAT Christophe	
☞ <b>Date de la convocation :</b>	16 NOVEMBRE 2023	

**DELIBERATION N° 2023/048**

**OBJET : Modification tarifs cantine scolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le gérant du café Au Fil du Viaur a informé la municipalité de l'augmentation du tarif du repas de la cantine scolaire à compter du 01 décembre 2023. Le nouveau tarif sera de 4.50 euros au lieu 4.00 euros.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la proposition de revalorisation du prix du menu de la cantine a été soumise aux représentants des parents d'élèves qui ne se sont pas opposés à cette revalorisation du tarif de cantine scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 voix ABSTENTION, décide :**

- ✓ **De fixer** le tarif unitaire du repas de la cantine scolaire à 4.50€ à compter du 01 Décembre 2023.
- ✓ **De payer** le fournisseur sur présentation des factures.
- ✓ **D'établir** les titres en conséquence aux familles.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,**  
**Simon WOROU**



**Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20231117-202311\_2023048-DE  
Reçu le 21/11/2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Modification tarifs cantine scolaire**

.....  
Date de décision: **17/11/2023**

Date de réception de l'accusé **21/11/2023**

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : **202311\_2023048**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202346-20231117-202311\_2023048-DE**

.....  
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .1 .4**

**Domaines de competences par themes**

**Enseignement**

**autre**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....  
Nom du fichier : **Délibération 2023\_048 Modification des tarifs de cantine scolaire.pdf ( 99\_DE-012-211202346-20231117-202311\_2023048-DE-1-1\_1.pdf )**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 12
☛ <b>Présents</b> : 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon
☛ <b>Absents excusés</b> :	SIMON Nathalie
☛ <b>Absents</b> :	
☛ <b>Procurations données</b> :	
☛ <b>Secrétaire de séance</b> :	VERGNAT Christophe
☛ <b>Date de la convocation</b> :	16 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION N° 2023/049**

**OBJET : Création d'un emploi contractuel permanent au poste de secrétaire de Mairie**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet permanent pour le remplacement de la secrétaire de Mairie.

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide :**

- **De créer un emploi permanent d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe échelon 8 pour le remplacement d'un fonctionnaire qui a quitté la collectivité.**  
Ces contrats sont conclus pour une durée indéterminée.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des années.**

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Simon WOROU

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20231117-202311\_2023049-DE  
Reçu le 21/11/2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2023\_049 Création d'un emploi contractuel permanent au poste de secrétaire de Mairie

Date de décision: 17/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/11/2023

Numéro de l'acte : 202311\_2023049

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20231117-202311\_2023049-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .4

Fonction publique  
Personnel contractuel  
autres catégories délibérations

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération 2023\_049 Création d'un emploi contractuel permanent au poste de secrétaire de Mairie.pdf ( 99\_DE-012-211202346-20231117-202311\_2023049-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>12</b>
☞ <b>Présents :</b> 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon	
☞ <b>Absents excusés :</b>	SIMON Nathalie	
☞ <b>Absents :</b>		
☞ <b>Procurations données :</b>		
☞ <b>Secrétaire de séance :</b>	VERGNAT Christophe	
☞ <b>Date de la convocation :</b>	16 NOVEMBRE 2023	

**DELIBERATION N° 2023/050**

**OBJET : Tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu le budget communal,  
Vu l'avis du Comité social Territorial du CDG qui n'a pas pu se réunir le 8 novembre 2023 comme prévu et étant donné la collectivité n'a pas obligation à suivre l'avis du CST du CDG,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité suite au départ de la secrétaire de mairie et sa radiation et également de la mise en retraite pour invalidité de l'agent technique, il convient de réactualiser le tableau des effectifs .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide :**

- D'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 16 novembre 2023

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>	
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 30h00
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>	<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>	
- Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35h00 et 1 poste à 9h
- Adjoint d'animation	1 poste à 35h

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

  
Le Maire,  
Simon WOROU

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20231117-202311\_2023050-DE  
Reçu le 21/11/2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2023\_050 Mise à jour du tableau des effectifs

.....  
Date de décision: 17/11/2023

Date de réception de l'accusé 21/11/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 202311\_2023050

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20231117-202311\_2023050-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2023\_050 Mise à jour du tableau des effectifs.pdf ( 99\_DE-012-211202346-20231117-202311\_2023050-DE-1-1\_1.pdf )

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice :</b> 12
☞ <b>Présents :</b> 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon
☞ <b>Absents excusés :</b>	SIMON Nathalie
☞ <b>Absents :</b>	
☞ <b>Procurations données :</b>	
☞ <b>Secrétaire de séance :</b>	VERGNAT Christophe
☞ <b>Date de la convocation :</b>	16 NOVEMBRE 2023

 **DELIBERATION N° 2023/051**

**OBJET : Convention avec le syndicat des eaux et extension du réseau d'eau potable et eaux usées en bordure des parcelles A 473 et A426 au Piboul**

L'article R 151-18 dispose que si les parcelles situées en zone U ne disposent pas d'équipements publics dont par exemple l'eau potable, la collectivité doit en amener à condition que ce ne soit un projet de lotissement d'un tiers.

Aussi du fait que les parcelles A 473 et A426 sont côte à côte et situées en zone U, les statuts du syndicat des eaux du Ségala préconisent de concourir aux frais de raccordement en eau de ces parcelles en fournissant les canalisations et donc il reviendrait à la collectivité de prendre en charge les travaux de génie civil.

Etant donné que Madame Mélanie Corp et Philippe Flottes d'un côté et Monsieur Francis LACAN de l'autre, propriétaires des parcelles A473 et A426 sollicitent la commune pour faire passer les réseaux d'eaux usées dans la même tranchée, il est proposé ici que le coût des travaux de tranchées soit partagé à 1/3 à part égale entre Madame Mélanie Corp /Monsieur Philippe Flottes d'une part et Monsieur Francis LACAN d'une part et la commune de Sainte Juliette sur Viaur d'autre part.

Monsieur le Maire indique et précise que les travaux de raccordement de la voirie communale aux deux parcelles citées ci-dessus reste à la charge des propriétaires.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENSION, de ses membres présents décide :**

- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer le devis retenu.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

  
Le Maire  
Simon WOROU

**Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20231117-202311\_2023051-DE  
Reçu le 20/11/2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention avec le syndicat des eaux et extension du réseau d'eau potable et eaux usées en bordure des parcelles A 473 et A426 au Piboul

Date de décision: 17/11/2023

Date de réception de l'accusé 20/11/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 202311\_2023051

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20231117-202311\_2023051-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023\_051 Convention avec le syndicat des eaux pour amener l'eau potable en bordure de terrains constructibles.pdf ( 99\_DE-012-211202346-20231117-202311\_2023051-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>12</b>
<b>Présents :</b> XX	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon	
<b>Absents excusés :</b>		
<b>Absents :</b>		
<b>Procurations données :</b>		
<b>Secrétaire de séance :</b>		
<b>Date de la convocation :</b>	16 NOVEMBRE 2023	

**DELIBERATION N° 2023/052**

**OBJET : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

En effet, ces charges progressent d'années en années, et il a été convenu en Séminaire finances, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service ACM qui viendra impacter en 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2024, sera le produit de la réévaluation de 6,10 € à la journée/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les ACM en 2023.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré de son côté sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°3 de la CLECT.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au vu de ce rapport 3, la commune versera la somme de **1 640,45 €** en attribution de compensation au Pays Ségali Communauté

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet en 2024

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2023 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et après en avoir délibéré,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide**

- D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié à la compétence Jeunesse. Ce montant variera chaque année, en fonction des heures des Jeunes issus de la Commune et constatées l'année précédente dans le cadre des activités Jeunesse financées par la Communauté de communes.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
- 

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

  
Le Maire  
**Simon WOROU**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20231117-2023112023052-DE  
Reçu le 21/11/2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2023\_052 Rapport 3 de la CLECT Accueil Collectif des Mineurs

Date de décision: 17/11/2023

Date de réception de l'accusé 21/11/2023  
de réception :

Numéro de l'acte : 202311\_2023052

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20231117-202311\_2023052-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .2

Finances locales

Contributions budgétaires

des communes aux EPCI

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023\_052 Rapport 3 de la CLECT Accueil Collectif des Mineurs.pdf ( 99\_DE-012-211202346-20231117-202311\_2023052-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice :</b> 12
☞ <b>Présents :</b> 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon
☞ <b>Absents excusés :</b>	SIMON Nathalie
☞ <b>Absents :</b>	
☞ <b>Procurations données :</b>	
☞ <b>Secrétaire de séance :</b>	VERGNAT Christophe
☞ <b>Date de la convocation :</b>	16 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION N° 2023/053**

**OBJET : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais petite enfance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°4 établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et du Relais petite enfance.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune à partir de 2024, sera le produit de la réévaluation de :

- 0,56 € par heure/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les structures petite enfance en année n-1
- 157,66 € par assistante maternelle suivant le nombre d'assistantes maternelles agréées en année n-1

De ce fait, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la somme des attributions de compensation à reverser au Pays Ségali Communauté sera de : **510.09€** pour les structures petite enfance.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°4 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à compter de l'année 2024.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2023 n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et après avoir délibéré

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide**

- D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune, relatif au transfert de charges lié à la compétence Jeunesse. Ce montant variera chaque année, en fonction des heures des Jeunes issus de la Commune et constatées l'année précédente dans le cadre des activités Jeunesse financées par la Communauté de communes.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Le Maire,  
**Simon WOROU**



Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20231117-2023112023053-DE  
Reçu le 21/11/2023

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2023\_053 Rapport 4 de la CLECT Accueil Collectif des Mineurs

Date de décision: 17/11/2023

Date de réception de l'accusé 21/11/2023  
de réception :

Numéro de l'acte : 202311\_2023053

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20231117-202311\_2023053-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .2

Finances locales  
Contributions budgetaires  
des communes aux EPCI

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : Délibération 2023\_053 Rapport 4 de la CLECT Accueil Collectif des Mineurs.pdf ( 99\_DE-012-211202346-20231117-202311\_2023053-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>12</b>
☞ <b>Présents :</b> 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon	
☞ <b>Absents excusés :</b>	SIMON Nathalie	
☞ <b>Absents :</b>		
☞ <b>Procurations données :</b>		
☞ <b>Secrétaire de séance :</b>	VERGNAT Christophe	
☞ <b>Date de la convocation :</b>	16 NOVEMBRE 2023	

**DELIBERATION N° 2023/054**

**OBJET : Opération collective d'étude de faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïque bâti des collectivités – Programme 2023**

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, le SIEDA propose d'étudier la faisabilité d'installer des systèmes d'autoconsommation collective et/ou individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti de ses adhérents.

L'étude doit permettre de :

- Sélectionner les bâtiments les plus adaptés à intégrer le dispositif d'autoconsommation collective ainsi que définir le site d'implantation de l'unité de production photovoltaïque (toiture bâtiment, parking en ombrière ...)
- Démontrer la faisabilité d'installer des panneaux solaires en autoconsommation sur les bâtiments sélectionnés

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
  - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
  - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du groupement de commande porté par le SIEDA, le montant de la prestation est de 1250€ HT par site.

Un adhérent (commune, communauté de commune, ...) peut étudier plusieurs sites (ensemble bâtiments consommateur/unités de production).

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, **l'aide apportée par le SIEDA est de 76%.**

La collectivité ou établissement public, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité ou établissement public auprès du FCTVA.

Le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées,

éligibles au FCTVA.

Ces études vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- D'intégrer le montant TTC de ces études, au compte 2031 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,
- D'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneau photovoltaïque, il y a lieu, de délibérer.

Après en avoir délibéré avec 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix abstention, le conseil municipal approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti,

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 15/12/2022
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Simon WOROU



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2023\_054 Projet autoconsommation avec le SIEDA

Date de décision: 17/11/2023

Date de réception de l'accusé 21/11/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 202311\_2023054

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20231117-202311\_2023054-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023\_054 Projet autoconsommation avec le SIEDA.pdf ( 99\_DE-012-211202346-20231117-202311\_2023054-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>12</b>
<b>Présents :</b> 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon	
<b>Absents excusés :</b>	SIMON Nathalie	
<b>Absents :</b>		
<b>Procurations données :</b>		
<b>Secrétaire de séance :</b>	VERGNAT Christophe	
<b>Date de la convocation :</b>	16 NOVEMBRE 2023	

**DELIBERATION N° 2023/055**

**OBJET : Projet d'installation d'une borne électrique sur la commune**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;

- S'engager à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donner administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engager à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, convention d'occupation du domaine public et/ou la mise à disposition d'un terrain ;
- Autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et/ou la mise à disposition d'un terrain ;
- Approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge dont 1 de type recharge normale (jusqu'à 22kVA) et/ou 1 de type recharge rapide (au-delà de 24kVA), sur le territoire de la commune de Sainte Julienne sur Vaur ;
- Accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;
- Approuver le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide d'

- et/ou une convention de mise à disposition d'un terrain.
- une convention d'occupation du domaine public,

lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

Considérant que l'infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public ou privé communal, il y a

d'infrastructure de recharge.

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation

Recharge	Contribution Collectivité
Recharge principale et secondaire – LOCALE	300 € / an / borne
Borne normale (3 à 22 kVA)	300 € / an / borne
Recharge principale et secondaire – TRANSIT	300 € / an / borne
Borne rapide (≥ 24 kVA) *	300 € / an / borne

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité

Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

\*Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d'intérêt départemental

Recharge	Contribution Collectivité
Recharge principale et secondaire – LOCALE	1 000 € / borne
Borne normale (3 à 22 kVA)	1 000 € / borne
Recharge principale et secondaire – TRANSIT	3 000 € / borne
Borne rapide (≥ 24 kVA) *	3 000 € / borne

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2023\_055 Projet Installation d'une borne électrique

Date de décision: 17/11/2023

Date de réception de l'accusé 21/11/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 202311\_2023055

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20231117-202311\_2023055-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023\_055 Projet Installation d'une borne électrique.pdf ( 99\_DE-012-211202346-20231117-202311\_2023055-DE-1-1\_1.pdf )

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	12
☞ <b>Présents</b> : 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon	
☞ <b>Absents excusés</b> :	SIMON Nathalie	
☞ <b>Absents</b> :		
☞ <b>Procurations données</b> :		
☞ <b>Secrétaire de séance</b> :	VERGNAT Christophe	
☞ <b>Date de la convocation</b> :	16 NOVEMBRE 2023	

**DELIBERATION N° 2023/056**

**OBJET : Bail commercial avec le gérant du café du village**

Vu la résiliation du bail précaire de Monsieur HICKS de manière tacite au 2021.

Vu la demande de Monsieur Tomy Hicks de renouveler le bail avec la commune.

**Monsieur le Maire** informe le conseil avoir reçu Monsieur Tomy HICKS qui demande à la commune la prolongation de son bail précaire rendu caduque l'échéance du bail, en bail commercial 3-6-9.

**Monsieur le Maire** informe le conseil que dans les conditions du bail précaire, il avait été spécifié que : « à l'issu du bail précaire, un bail commercial de 3-6-9 pourra être signé

**Monsieur le Maire** rappelle aux élus que la commune de Sainte Juliette sur Viaur reste propriétaire des murs et de la licence IV qu'elle met à disposition du gérant.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de ce nouveau bail commercial 3-6-9 avec Monsieur Tomy HICKS et d'une prolongation de la mise à disposition de la licence IV qui prendra fin à l'issu du bail commercial ou à la rupture de ce bail pour quelque raison que ce soit.

**Monsieur le Maire** rappelle aux élus

- Qu'un bail dérogatoire avait été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er février 2020, au profit de M. Tomy HICKS sur un local commercial formant le lot 12 (complexe multi-services), d'un immeuble cadastré section B, numéros 770, 775, 839 et 872.
- Monsieur Tomy HICKS a constitué la société AFDV et lui a fait apport du fonds de commerce de bar-restaurant, connu sous l'enseigne Au Fil du Viaur exploité dans les lieux loués.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 pour ABSESION :**

Décide de :

- **Conclure** un bail commercial au profit de la société AFDV dont le gérant est M. Tomy HICKS, sur le local commercial formant le lot 12 (complexe multi-services), d'un immeuble cadastré section B, numéros 770, 775, 839 et 872 pour une durée de 9 ans à compter de la signature du bail,

Ce bail sera consenti moyennant un loyer annuel TOUTES TAXES COMPRISES de QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS (4 392,00 EUR TTC) payable en douze termes égaux de TROIS CENT SOIXANTE-SIX EUROS (366,00 EUR TTC) chacun, d'avance dans les 5 premiers jours de chaque mois.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20231117-202311\_2023056-DE  
Reçu le 21/11/2023



**Simon WOROU**  
Le Maire,

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et convenir de toutes charges et conditions relatives à cette opération.
- décide
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION,
- . les fournitures et prestations individuelles ou collectives récupérables sur le locataire.  
taxe de balayage, les taxes locatives ;  
. les taxes municipales afférentes au bien loué, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la  
l'immeuble ou à un service dont le preneur bénéficie directement ou indirectement ;  
additionnelles à la taxe foncière, ainsi que tous impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de  
. les impôts et taxes afférents à l'immeuble, en ce compris les impôts fonciers et les taxes  
En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur, sur présentation des justificatifs :
- Le loyer mensuel HORS TAXES ressort à TROIS CENT CINQ EUROS (305,00 EUR HT), et la TVA à SOIXANTE ET UN EUROS (61,00 EUR).

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2023\_056 Bail commercial avec le gérant du café  
communal

.....  
Date de décision: 17/11/2023

Date de réception de l'accusé 21/11/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 202311\_2023056

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20231117-202311\_2023056-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2023\_056 Bail commercial avec le gérant du café  
communal.pdf ( 99\_DE-012-211202346-20231117-202311\_2023056-  
DE-1-1\_1.pdf )

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	12
☞ <b>Présents</b> : 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon	
☞ <b>Absents excusés</b> :	SIMON Nathalie	
☞ <b>Absents</b> :		
☞ <b>Procurations données</b> :		
☞ <b>Secrétaire de séance</b> :	VERGNAT Christophe	
☞ <b>Date de la convocation</b> :	16 NOVEMBRE 2023	

**DELIBERATION N° 2023/057**

**OBJET : Adoption du référentiel M57 simplifié**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'avis favorable du comptable public envoyé par mail.

**Monsieur le Maire** informe le conseil de l'obligation de changer de référentiel et de passer de M14 au M57 pour le budget Principal ainsi que tous les budgets annexes sauf le budget assainissement qui reste en M49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 pour ABSTENSION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION, décide d'

- Autoriser le changement du référentiel comptable pour la commune de Sainte Juliette sur Viaur
- Charger Monsieur le Maire à la réalisation de ce référentiel

Ce changement prendra effet au début de l'exercice budgétaire 2024, le changement de référentiel s'applique au « **budget principal et aux budgets annexes sauf le budget assainissement** »

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,**  
**Simon WOROU**



**Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture**

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20231117-202311\_2023057-DE  
Reçu le 21/11/2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2023\_057 Adoption du référentiel M57

.....  
Date de décision: 17/11/2023

Date de réception de l'accusé 21/11/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 202311\_2023057

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20231117-202311\_2023057-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2023\_057 Adoption du référentiel M57.pdf ( 99\_DE-012-211202346-20231117-202311\_2023057-DE-1-1\_1.pdf )



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2023\_058 Admission en non valeur tous les budgets

.....  
Date de décision: 17/11/2023

Date de réception de l'accusé 21/11/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 202311\_2023058

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20231117-202311\_2023058-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2023\_058 Admission en non valeur tous les budgets.pdf ( 99\_DE-012-211202346-20231117-202311\_2023058-DE-1-1\_1.pdf )

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice :</b> 12
☞ <b>Présents :</b> 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon
☞ <b>Absents excusés :</b>	SIMON Nathalie
☞ <b>Absents :</b>	
☞ <b>Procurations données :</b>	
☞ <b>Secrétaire de séance :</b>	VERGNAT Christophe
☞ <b>Date de la convocation :</b>	16 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION N° 2023/059**

**OBJET : Aire de jeux de Druilhe**

Monsieur le Maire informe le conseil que pour solliciter les subventions auprès de nos partenaires en vue de la possible réalisation de ce projet Aire de jeux, il convient de délibérer sur un plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT		
AIRE DE JEUX DE DRUILHE		
COMMUNE DE SAINTE JULIETTE/VIAUR		
DEPENSES		
		HT en €
AIRE DE JEUX DRUILHE		34 831,00
	<b>TOTAL</b>	34 831,00
RECETTES		
		HT en €
Demande de subventions DETR 25 %		8708.00
Demande de subvention Conseil Départemental 25%		8708.00
Demande de subvention Agence nationale de sports 30%		10 448.00
Autofinancement communal 20%		6967.00
	<b>TOTAL</b>	34 831,00
<b>Inscription au budget et validation</b>	<b>Début des travaux</b>	<b>Réception des travaux</b>

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20231117-202311\_2023059-DE  
Reçu le 21/11/2023



**Le Maire**  
**Simon WOROU**

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter les aides auprès de financeurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

		avr-24
	juin-24	
juillet-24		

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2023\_059 Plan de financement définitif Aire de jeux

.....  
Date de décision: 17/11/2023

Date de réception de l'accusé 21/11/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 202311\_2023059

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20231117-202311\_2023059-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2023\_059 Plan de financement définitif Aire de jeux.pdf ( 99\_DE-012-211202346-20231117-202311\_2023059-DE-1-1\_1.pdf )

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE  
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

<b>Nombre de Membres :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>12</b>
☞ <b>Présents :</b> 11	CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, MALGOUYRES Christophe, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, VERGNAT Christophe, WOROU Simon	
☞ <b>Absents excusés :</b>	SIMON Nathalie	
☞ <b>Absents :</b>		
☞ <b>Procurations données :</b>		
☞ <b>Secrétaire de séance :</b>	Christophe VERGNAT	
☞ <b>Date de la convocation :</b>	16 NOVEMBRE 2023	

**DELIBERATION N° 2023/060**

**Objet : Vente du lot 3 du lotissement les Hauts de l'Espailou 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/006 en date du 10 février 2022 ;

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur et Madame Dos Santos Jade et Jonathan se portent acquéreurs du lot 3 des Hauts de l'Espailou 2.

Monsieur le Maire précise aux élus que le lot 3 fait une surface de 829 m2, il est au prix de 47 000 Euros.

**Monsieur le Maire** demande aux élus de donner leur avis sur la demande d'acquisition et de l'habiliter à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'établissement de l'acte de vente à venir dans le cas où ils y seraient favorables.

En outre Monsieur le Maire propose de rattacher à cette délibération, l'autorisation de vente de tous les lots disponibles dans nos lotissements et au prix fixé par délibération les concernant. Il s'agit des lots 4 et 6 des Hauts de l'Espailou 2 et les lots 3, 9 et 12 des Agoustes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour , 0 voix contre et 0 voix abstention, décide :**

- ✓ **De vendre** le lot n°3 (trois), d'une superficie de 829 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 47 000 Euros à Mme et M. Dos Santos Jade et Jonathan.
- ✓ **De confier** toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités nécessaires à la signature de l'acte de vente.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.
- ✓ **D'autoriser et confier** à Monsieur le Maire les ventes des lots 4 et 6 des Hauts de L'Espailou2 et les lots 3, 9 et 12 des Agoustes avec toutes les délégations de pouvoir et de signature.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

**Le Maire,  
Simon WOROU**

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture  
012-211202346-20231116-20231671\_060-DE  
Reçu le 17/11/2023

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vente du lot 3 du Lotissement les Hauts de l'Espailou 2

.....  
Date de décision: 16/11/2023

Date de réception de l'accusé 17/11/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20231611\_060

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20231116-20231611\_060-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Biens de section (délibérations du conseil municipal)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2023\_060 Vente du lot 3 les hauts de l'Espailou.pdf ( 99\_DE-012-211202346-20231116-20231611\_060-DE-1-1\_1.pdf )